



ATELIERS DÉONTOLOGIQUES DU CROM ÎLE-DE-FRANCE

JOURNÉE DU 27 JUIN 2015



CONTRATS ET ASSURANCES



LES CONTRATS LIÉS À L'EXERCICE PROFESSIONNEL



CONTRATS ET ASSURANCES

► La loi

L'article L.4127-83 du CSP fait obligation aux médecins de communiquer leurs contrats à leur conseil départemental, charge à ce dernier :

- 1) de vérifier qu'il n'existe pas de clause contraire à la déontologie médicale (indépendance professionnelle, secret...)
- 2) d'exercer un rôle de conseil juridique pour le médecin (situation précaire, contrat déséquilibré, clause léonine)

Les contrats sont étudiés par la commission des contrats avec commentaires écrits en retour.

Obligation de fournir les contrats dans un délai de UN MOIS et de fournir les avenants à chaque changement.



Quels contrats ?

Schématiquement, tous ceux qui ont trait de près ou de loin à l'activité professionnelle :

- les plus fréquents : baux professionnels en exercice libéral , cession de cabinet médical, remplacement, contrat d'association, contrat de travail d'un médecin salarié, contrat d'exercice libéral avec des établissements privés ou publiques.
- mais aussi les contrats afférents aux différents exercices en société (SCM, SDF, SEL, SCP, SISA, SPFPL)
- et même le contrat de mariage en cas d'association d'exercice au sein du couple.



Les risques d'une absence de transmission

- perdre l'intérêt du conseil juridique (gratuit)
- risquer de signer un contrat comportant une clause anti-déontologique avec de possibles conséquences disciplinaires



Les conseils essentiels

- Transmettre les contrats **AVANT SIGNATURE** et appliquer, si besoin, les recommandations émises par le conseiller. Resoumettre éventuellement après modification pour plus de sécurité...
- Ne pas oublier que, si la transmission des contrats est obligatoire, il ne faut ni omettre de les compléter et ni de les signer, au risque d'exercer sans contrat ce qui est encore plus périlleux.
- Pensez à mentionner le Conseil de l'Ordre en tant que conciliateur, ça coûte moins cher qu'un avocat en cas de nécessité.



CONTRATS ET ASSURANCES

LES ASSURANCES



CONTRATS ET ASSURANCES

La Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P.)

- Elle est la seule **légale et obligatoire** pour l'exercice libéral, mais elle est fortement conseillée lors d'un exercice salarié (cas de litige avec l'employeur).
- Elle garantit les conséquences financières que pourrait avoir l'assuré en cas de dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers.
- Le montant de la prime est fonction du type d'exercice et de ses risques (forte tendance à la mutualisation actuelle).
- Conseil : souscrire conjointement à la **Garantie défense et recours** qui couvre les éventuels frais de justice.



CONTRATS ET ASSURANCES

Les autres assurances, pour pallier les absences imprévues...

➤ Assurance perte d'exploitation

- Permet de couvrir les frais du cabinet médical surtout en l'absence de remplaçant.
- Nécessité d'informer chaque année la Cie d'assurances quant au montant réel des frais.
- Choix fiscal : fiscalisation ou non des primes et des sommes reçues.

➤ Assurance garantie de ressources

- Permet de subvenir aux frais professionnels et familiaux par la perception d'indemnités journalières (I.J.).
- Négociation en fonction des besoins.
- Objectif : organisation du temps pendant lequel la CARMF ne verse pas d'I.J. (91 jours) ou assurer ensuite un complément de revenu.
- Déduction fiscale au titre de la loi Madelin.

➤ Assurance accident du travail (CPAM)

Ne pas oublier l' Assurance complémentaire santé : déduction fiscale , loi Madelin



Une autre possibilité d'assurance : **la Tontine**

- Forme d'**assurance solidaire** qui s'appuie sur la solidarité confraternelle en cas d'arrêt de travail
- Elle pallie les délais de carence de la CARMF ou autres (Garantie de ressources)
- Groupe de 10 à 15, ni trop ni trop peu, prévoir des entrants.
- Contrat sous-seing privé
- Fonctionnement :
 - tout le monde va bien : personne ne paie rien
 - un des membres ne peut travailler : chacun contribue
- Aucun avantage fiscal, mais resserrement des liens de solidarité et de confraternité entre médecins et faible coût.



Assurances en résumé

- Se négocient en fonction de votre statut, de votre état et de vos besoins
- R.C.P seule obligatoire, mais en exercice libéral, les autres sont fortement conseillées.
- Le coût d'une assurance peut paraître élevé..... jusqu'à ce qu'on en bénéficie...